



CONCOURS NATIONAL DE SOLISTES ET QUATUORS D'INSTRUMENTS DE CUIVRE ET PERCUSSION (CNSQ)

REGLEMENT

1. But

Le "Concours national de solistes et quatuors d'instruments de cuivre" (CNSQ) a pour but de stimuler les instrumentistes et leur donner l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. Organisation

- 2.1 L'organisation et le déroulement du CNSQ sont placés sous l'autorité d'un Comité national (CN).
2.2 Le CNSQ a lieu, en principe chaque année, en un lieu fixé par le Comité national sur la base d'un appel de candidatures.

3. Conditions d'admission

- 3.1 Le CNSQ est ouvert à tous les musiciens et musiciennes amateurs domiciliés légalement en Suisse.
3.2 Les musiciens engagés au moment du concours depuis plus de six mois, à titre permanent dans un orchestre professionnel, sont considérés comme musiciens de profession et ne sont pas admis au CNSQ. Il en va de même pour les étudiants et les diplômés d'une classe professionnelle (diplôme de capacité professionnelle) d'un conservatoire de musique.
3.3 Par ailleurs, chaque concurrent doit être en mesure de prouver que ce n'est pas l'exercice d'une profession musicale qui lui assure principalement ses moyens d'existence.

4. Compétitions

Le Concours national de solistes et quatuors d'instruments de cuivre comprend six compétitions distinctes:

- le Championnat suisse des solistes minimes cuivre
- le Championnat suisse des solistes cadets/juniors cuivre
- le Championnat suisse des solistes cadets/juniors percussion
- le Championnat suisse des solistes cuivre
- le Championnat suisse des solistes percussion
- le Championnat suisse des quatuors

5. Disciplines

- 5.1 Les Championnats de solistes cuivre sont ouverts aux instruments ci-dessous, groupés en disciplines, comme suit:
- Cornet, trompette ou bugle
 - Alto ou cor d'harmonie
 - Euphonium ou baryton
 - Trombone / trombone basse
 - Basse ou tuba (sousaphone exclu)
- 5.2 Les Championnats de solistes percussion sont ouverts aux instruments ci-dessous (une seule discipline) :
- Xylophone, vibraphone, marimbaphone
- 5.3 Le Championnat des quatuors est ouvert aux quatuors de cuivre composés de deux cornets, un alto et un euphonium.

6. Catégories

- 6.1 Les solistes sont répartis en catégories selon leur âge:
- Catégorie A (adultes): 20 ans et plus
 - Catégorie B (cadets et juniors): 13 à 19 ans
 - Catégorie C (minimes): moins de 13 ans

L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie. Il n'y a qu'une seule catégorie et qu'un seul classement pour le concours des solistes juniors et cadets. Toutefois une distinction est faite lors de l'attribution des titres entre les concurrents de plus de 16 ans (juniors) et les concurrents de 13 ans à 16 ans (cadets). – voir art.16.3

- 6.2 Les quatuors ont le choix entre les trois catégories suivantes:

- Catégorie "Excellence"
- Première catégorie
- Deuxième catégorie

L'âge des musiciens composant un quatuor n'intervient pas. La catégorie est fonction du degré de difficulté du morceau de concours.

7. Qualification

- 7.1 Participent au Championnat suisse des solistes minimes, les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie C (en dessous de 13 ans). Le Championnat suisse des solistes minimes est un concours complètement séparé avec une finale séparée (avec en principe 5 candidats, sans accompagnement de piano). Les minimes ne peuvent pas se qualifier pour d'autres concours du CNSQ.
- 7.2 Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes cadets/juniors :
- les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie B (13 à 19 ans) ayant obtenus, lors d'un Concours de qualification préalable, le nombre de points requis;
 - les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie B ayant été qualifiés d'office par un des concours régionaux reconnus par le CNSQ. Le nombre de solistes ainsi qualifiés sera déterminé par le Comité national du CNSQ ;
 - les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie B ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes juniors, obtenu le titre de "Soliste champion suisse junior", de "Champion suisse junior" de l'une des cinq disciplines et les participants à la finale de l'année précédente, pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
- 7.3 Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes:
- les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie A (20 ans et plus) ayant obtenu, lors d'un Concours de qualification préalable, le nombre de point requis;
 - les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie A ayant été qualifiés d'office par un des concours régionaux reconnus par le CNSQ. Le nombre de solistes ainsi qualifiés sera déterminé par le Comité national du CNSQ ;
 - les candidats régulièrement inscrits dans la catégorie A ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes, obtenu le titre de "Soliste champion suisse", de "Champion suisse" de l'une des cinq disciplines et les participants de la finale de l'année précédente.
 - le Soliste champion suisse junior, les Champions suisses juniors des cinq disciplines ainsi que les meilleurs solistes de la même édition du Championnat suisse des solistes cadets/juniors.

8. Morceau de concours

- 8.1 Les solistes concourent avec un morceau de leur libre choix. L'exécution est soumise aux conditions suivantes:
- a) lors du Championnat suisse des solistes minimes, elle se fera sans accompagnement de piano et sera limitée à 4 minutes. L'exécution sera interrompue après 4 minutes par un signal sonore;
 - b) lors des Concours de qualification aux autres Championnats, elle se fera sans accompagnement de piano et sera limitée à 3 minutes et 30 secondes.
 - c) lors du Championnat suisse des solistes cadets/juniors cuivres et du Championnat suisse des solistes cuivre, elle se fera avec ou sans accompagnement de piano, au libre choix du concurrent, et ne dépassera pas 6 minutes, accompagnement compris. Le dépassement du temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 30 secondes de dépassement). Pour les championnats des solistes percussion, elle se fera sans accompagnement piano.
- 8.2 Le comité peut, si il considère que le morceau choisi ne convient pas, en particulier en raison du degré de difficulté insuffisant, accorder au candidat un délai pour le choix d'un autre morceau qui convienne.
- 8.3 Les solistes doivent joindre à leur inscription deux exemplaires non agrafés de la partition de solo du morceau choisi. Les photocopies sont admises mais doivent être faites sur la base des partitions originales.
- 8.4 Les quatuors concourent avec un morceau imposé pour chaque catégorie, choisi par le comité national du CNSQ.

- 8.5 Les quatuors ne sont pas autorisés à exécuter leur morceau de concours sous la direction d'une tierce personne.

9. Inscription

- 9.1 L'inscription se fait directement en ligne sur le site internet du CNSQ. La partition doit-être ajoutée électroniquement (upload au format PDF uniquement) au moment de l'inscription. Il est également possible de s'inscrire par courrier postal via le bulletin officiel qui est à envoyer en compagnie de deux exemplaires du morceau choisi.
- 9.2 Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par le CN du CNSQ et est à payer dans le délai d'inscription.
- 9.3 Une inscription incomplète ou le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription. Le cas échéant, la finance d'inscription est remboursée sous déduction d'une taxe administrative.
- 9.4 L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure (maladie, accident).
- 9.5 Chaque concurrent inscrit reçoit de l'organisateur, environ deux semaines avant la manifestation, un livret programme contenant toutes les informations relatives aux concours.

10. Jury

Le jury est composé de musicien-ne-s professionnels, compétents en matière de musique de cuivre, de Suisse et de l'étranger, choisis par le comité.

11. Jugement

- 11.1 Les membres du jury attribuent une note commune et disposent de 100 points. Ils ne voient pas les concurrents.
- 11.2 Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

12. Contrôle du concours

Le CNSQ est placé sous la surveillance d'un "Contrôleur du concours" qui veille au déroulement correct de la compétition, en conformité avec le présent règlement. Le contrôleur du concours est une personne assermentée, indépendante de l'organisation et désignée avec l'assentiment du Comité national.

13. Ordre de passage

- 13.1 L'ordre de passage des concurrents est tiré au sort par ordinateur. Il ne sera cependant communiqué aux concurrents qu'une demi-heure avant le début du concours. Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement à leur tour sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.
- 13.2 Au cas où un soliste jouant aussi dans un quatuor se trouvait dans la situation de devoir jouer simultanément en soliste et en quatuor, il donnera la priorité au quatuor. Il avertira auparavant le poste de contrôle du concours de solistes et s'y présentera immédiatement après avoir joué en quatuor. Le moment de son passage en soliste lui sera alors communiqué après décision du comité du CNSQ.

14. Tenue vestimentaire

Les concurrents se présentent sur scène en uniforme de la société de musique dont ils font partie ou, au cas où ils n'appartiennent pas à une société de musique, dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation (avec cravate pour les participants masculins); pas de "jeans" ou chaussures de sport! En cas de non-respect de ces prescriptions relatives à la tenue, des points de pénalité seront attribués.

15. Finales

- 15.1 A l'issue de chacun des quatre championnats de solistes (sauf pour le concours percussion) se déroule une finale à laquelle participent en principe 7 concurrents (dont en principe 5 à la catégorie minimes). Le nombre de participants aux finales est fixé par les jurys. Sont qualifiés pour cette finale, les concurrents ayant obtenu, sans distinction de discipline et de catégorie, le plus de points lors du championnat concerné.

- 15.2 Le "Soliste champion suisse minimes", le "Soliste champion suisse junior" et le "Soliste champion suisse" sortant participe de droit à la finale lui permettant de défendre son titre. Il doit toutefois concourir lors du championnat suisse correspondant auquel il est qualifié d'office.

- 15.3 Les finales ont pour but unique de désigner le "Soliste champion suisse".

16. Titres

- 16.1 Les vainqueurs des finales se voient décerner respectivement le titre de "Soliste champion suisse minimes", de « Soliste champion suisse junior » et de « Soliste champion suisse ».
- 16.2 Le vainqueur de la catégorie « Excellence » du Championnat suisse des quatuors se voit décerner le titre de « Champion suisse de quatuor ».
- 16.3 De plus, lors des quatre championnats de solistes, les concurrents ayant obtenu le meilleur résultat dans leur discipline, se voient décerner le titre de « Champion suisse », respectivement de « Champion suisse junior », de « Champion suisse cadet » ou de « Champion suisse minimes » de leur instrument. Dans le cas où un cadet a le plus grand nombre de points d'une catégorie d'instrument, il cumule les titres de « Champion suisse junior » et « Champion suisse cadet ».

17. Résultats

- 17.1 Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie et discipline sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie de remise des titres et des prix.
- 17.2 Tous les concurrents recevront ultérieurement leur feuille de résultats avec un bref commentaire du jury ainsi qu'un lien internet pour télécharger l'enregistrement de leur prestation.

18. Dispositions finales

- 18.1 Le Comité national se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- 18.2 Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction le contrevenant sera disqualifié.
- 18.3 Le présent règlement annule et remplace tous les règlements précédents.

Colombier, décembre 2018

Pour le Comité national du CNSQ
Le président
Vincent Baroni

